



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le 22 octobre, à 9h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025**

### **PRESENTS :**

|                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| Alain BATTAGLINI | 1 <sup>er</sup> adjoint  |
| Michel BLAIN     | 3 <sup>ème</sup> adjoint |
| Sébastien BOVERO | Conseiller municipal     |
| André GUIGUES    | 2 <sup>ème</sup> adjoint |
| Denise GUIGUES   | Maire                    |
| Alina ORANGE     | Conseillère municipale   |
| Julien PAULET    | Conseiller municipal     |
| Gilles PERRIER   | Conseiller municipal     |

### **ABSENT :**

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

### **ABSENT AVEC PROCURATION :**

Damien FIROUD Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

### **N° 45/2025 – CREATION DE POSTE – RESPONSABLE/REGISSEUR CAMPING MUNICIPAL LES RUISSSES**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique : par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant la nécessité de recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la gestion globale du camping et de sa régie.

Madame Le Maire propose la création à compter du 2 février 2026 d'un emploi non permanent d'un responsable/régisseur du camping contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans allant du 2 février 2026 au 2 février 2028.



Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**ADOpte** la proposition de Madame le Maire.

**ACCEPTE** la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense sera prélevée au Budget Communal 2026 en section de fonctionnement

**DEMANDE** que les contrats soient établis et signés entre les parties.

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUIGUES

